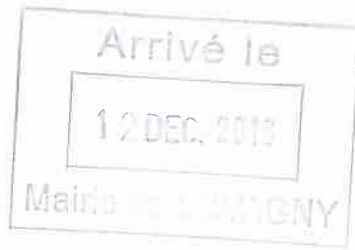


**MAIRIE DE POISY
HAUTE-SAVOIE**



B.P. 11 - 74334 POISY CEDEX
Tél. 04 50 46 20 11
Fax 04 50 46 34 48



A Poisy, le 11 décembre 2018

MAIRIE DE LOVAGNY
A l'attention de Monsieur le Maire
50 route de Poisy
74330 LOVAGNY

*Copie H. FAVRE
HLP dans le
Dossier -
OK Fait le 14/12*

Nos réf. : PB/EDT 2018
Affaire suivie par SERVICE URBANISME
Pour joindre votre correspondant : ☎ 04.50.46.19.35 ; ✉ urbanisme@poisy.fr

Objet : Avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de Lovagny

Monsieur le Maire,

Faisant suite à votre courrier du 28 septembre dernier, vous pourrez trouver ci-joint la délibération n°18-144 du 27 novembre 2018, relative à l'avis de la commune de Poisy concernant le projet de révision générale arrêté par la commune de Lovagny en date du 19 septembre 2018.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sentiments distingués.

, ts cordialement

Le Maire,
Pierre BRUYERE



MAIRIE DE POISY
Haute-Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **27 novembre 2018** à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 21 novembre 2018

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Brouwers, Collomb, Deglise-Favre, Dejardin, Fievet, Malevergne, Montvuagnard, Suppo, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Brouwers	à	M. Bruyère
M. Collomb	à	Mme Travostino
M. Deglise-Favre	à	M. Pellicier
Mme Malevergne	à	Mme Guilbert
Mme Suppo	à	Mme Dell'Agostino

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	21
Votants	:	26

18-144 - Avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par la commune de LOVAGNY

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune de Lovagny a transmis pour avis le 02 octobre 2018, son projet de PLU tel qu'arrêté par délibération de son conseil municipal en date du 19 septembre 2018 et que la commune de Poisy dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception dudit projet pour émettre un avis le concernant.

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Lovagny et de Poisy ont uniquement sur leurs limites communes des terrains classés en zones naturelles ou agricoles et explique que le projet communal de Lovagny, au travers de son Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), se décline sous 3 grandes orientations à savoir :

- Maintenir le cadre de vie communal de qualité, avec notamment :
 - o Le renforcement d'une centralité du cœur de village et la structuration du cadre urbain et paysager du Chef-Lieu,
 - o Le soutien du projet de contournement routier du centre-bourg pour améliorer la sécurité et diminuer les nuisances,
 - o Le maintien et la préservation d'une armature agricole et naturelle comme cadre de vie de la commune,
 - o La conservation des éléments identitaires du paysage.
- Renforcer la vie et l'animation du village, avec :
 - o Le maintien de l'équilibre social et générationnel de la population,
 - o L'amélioration des déplacements doux dans la commune,
 - o Le renforcement de l'armature urbaine et du lien social.
- Valoriser le potentiel économique et touristique local, par le
 - o Maintien et l'accueil des commerces, des services de proximité et des activités artisanales,
 - o Le développement et la promotion des activités touristiques et de loisirs, en adéquation avec les potentialités de la commune et le bassin de vie
 - o Le maintien d'une activité agricole diversifiée.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la commune de Lovagny a inscrit sur son plan de zonage un emplacement réservé n°26 côté Nord de la route de Poisy (en continuité de la route de Lovagny sur la commune de Poisy) en vue de créer une piste cyclable. Cet emplacement s'inscrit en continuité de celui repéré sur le plan local d'urbanisme de Poisy sous la dénomination « emplacement réservé pour déplacement doux ».

Aussi, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le PLU arrêté par la commune de Lovagny.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 19 septembre 2018 du conseil municipal de la commune de Lovagny,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir délibéré

- **Donne** un avis favorable au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par la commune de LOVAGNY en date du 19 septembre 2018 et tel que transmis le 02 octobre 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Pierre BRUYERE

Acte certifié exécutoire 30 NOV. 2018
Télétransmis le 30 NOV
Notifié ou publié le
Pour le Maire, et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Virginie BOGEY-MERZOUGUI

